

INFOS-

FÉDÉRATION DES AGENTS INDÉPENDANTS ET REPRÉSENTANTS

VENTE

FORMATION

AVANTAGES

INFORMATIONS

RESEAUX

Venez nombreux
participer aux 125 ans de la FAIR en participant à l'

ASSEMBLÉE des DÉLÉGUÉS

le samedi 14 juin 2008 à Pringy (Gruyère)



Vous êtes attendu à 9h00
pour le café et les croissants.



Bulletin d'inscription à la page 4



C

ommunications officielles de la *FAIR*

AGENDA 2008 FOIRES-EXPOS

■ LAUSANNE - Palais de Beaulieu

- Comptoir suisse
du 19 au 28 septembre
- Gastronomica
du 8 au 12 novembre

■ GENEVE - Palexpo

- Salon de la voiture
d'occasion
du 26 au 28 septembre
- Utilexpo
du 26 au 28 septembre
- Salon des inventions
du 8 au 11 octobre
- Foire de Genève, floralies
internationales
du 13 au 23 novembre

■ MARTIGNY

- Foire du Valais
du 3 au 12 octobre

■ SAINT-GALL

- Olma
du 9 au 19 octobre

Editeur: Mensuel de la FAIR – Fédération des Agents Indépendants et Représentants – Rue Camille-Martin 20 – 1203 Genève – Tél. 022 796 07 11 – Fax 022 797 35 30 – **Président central:** M. Marc Schenker – **Rédacteur responsable:** Secrétariat central. **Tarif de la publicité:** annonces: page 1/1 n/b Fr. 900.-; **réclames:** 3 col. de 54 mm à la page Fr. 1.70 le mm; **Impression:** Lenzi SA, 56, rte du Nant-d'Avril, 1214 Vernier-Genève, Tél. 022 341 13 22, Fax 022 341 36 17.

Heures d'ouverture des bureaux

1^{er} juillet au 15 août 2008
de 08h00 à 12h00 et fermés
l'après-midi

ADMISSION

Actif

GENEVE

Rouaud Daniel

94, route des Tavernettes -
F-74370 Charvonnex

RÉINTÉGRATION

Actif

LA VAUDOISE

Ziletti Daniel

Quartier de la Tuilerie 7A -
1462 Yvonand

SOCIETE SUISSE ROMANDE

recherche

AGENT(E) INDEPENDANT(E)

Pour la vente de machines pour le traitement écologique des déchets (papier/carton, plastiques, bidons, incinérables). Auprès des PME, administrations, EMS, shops, hôtels, etc. Région Suisse romande sauf NE+JU et Tessin.

Pour toute information :

M. René Hagenbuch

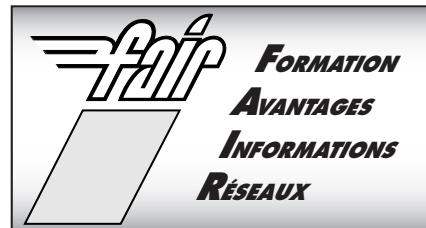
Tél. 079 777 80 88

Mil-tek SA

Rue de Genève 99 - 1004 Lausanne

Site web: miltek.ch

E-mail: info@miltek.ch



Veste de signalisation



Offre intéressante pour les automobilistes mais également pour les promeneurs, les joggeurs ou les personnes en scooter. Cette veste de signalisation à un prix très attractif est pratique elle améliore votre sécurité et permet d'être plus visible.

Prix spécial pour un gilet de sécurité (taille unique, couleur jaune) CHF 5.--

+ frais de port

Bulletin de commande à retourner à FAIR,
rue Camille-Martin 20, 1203 Genève

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

NPA/Localité.....

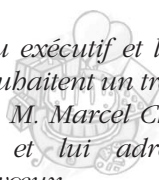
Nombre de gilets.....

Date et signature

BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau exécutif s'est réuni le 14 mai 2008 à Monthey, nous vous tiendrons informé de ses décisions dans la prochaine édition.

Le Bureau exécutif et le secrétariat central souhaitent un très bon anniversaire à M. Marcel Chuard, né le 28 juin et lui adressent leurs meilleurs vœux.



Si on ne voulait qu'être heureux, cela serait bientôt fait; mais on veut être plus heureux que les autres, parce que nous croyons les autres plus heureux qu'ils ne sont.



Montesquieu

Conseils de sécurité au quotidien



1. Signez votre nouvelle carte dès réception (avec un stylo à bille ou à encre indélébile).
2. Traitez votre carte comme de l'argent liquide.
3. Retirez les objets de valeur, les pièces d'identité et les clés des vêtements que vous laissez au vestiaire.
4. Emportez le moins d'objets de valeur possible lorsque vous vous rendez à un centre de loisirs ou à une manifestation sportive. Déposez vos objets de valeur à la caisse, à la réception ou au poste de surveillance.
5. Maintenez votre code NIP secret et ne le notez nulle part. Vous pouvez modifier votre code NIP personnel en tout temps aux appareils Bancomat de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Mais ne choisissez pas une combinaison facilement déchiffrable, telle qu'une date de naissance, un numéro de plaque minéralogique, etc.
6. Vérifiez toujours l'exactitude du montant indiqué sur les justificatifs d'achat et ne signez jamais de justificatif d'achat en blanc ! Conservez tous vos justificatifs et comparez-les avec la facture mensuelle. Communiquez immédiatement toute anomalie au service clientèle.
7. Si vous avez perdu votre carte ou qu'elle vous a été volée, appelez immédiatement la banque et confirmez ensuite par écrit. Votre carte sera tout de suite bloquée et remplacée. En cas de vol, déposez une plainte à la police et exigez une copie du procès-verbal.
8. N'oubliez pas qu'une voiture n'est pas un coffre-fort et ne laissez donc jamais d'objets de valeur dans votre véhicule !
9. Si vous conservez vos objets de valeur dans votre sac à main ou votre veston, ne le laissez pas sur un dossier de chaise au restaurant et ne l'accrochez pas au portemanteau dans le train.

ASSEMBLÉE des DÉLÉGUÉS

125^e anniversaire de notre association



**Samedi 14 juin 2008
à Pringy (Gruyère)**



Tous les membres FAIR sont cordialement invités à participer à cette journée de commémoration.

- 9h.00** Rendez-vous à la Fromagerie de Pringy pour le café et les croissants
- 9h.30** Assemblée des délégués, pour les accompagnants ou les membres qui le souhaitent, visite de la fromagerie ou du village de Gruyère et de son château
- 11h.30** Apéritif dans la cour du château de Gruyère ou, en cas de pluie, à la fromagerie de Pringy
- 13h.00** Repas du 125^{ème} anniversaire

Pour fêter dignement cet anniversaire, le Bureau exécutif a décidé d'offrir gracieusement les cafés, croissants, l'apéritif et le repas à tous les membres FAIR.

Le prix du repas pour les accompagnants est de **fr 55.- par personne**.

⇒ **BULLETIN D'INSCRIPTION à renvoyer d'ici le 30 mai au secrétariat central à Genève.**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Section :

Je participe à l'Assemblée en tant que délégué

Je participe à l'Assemblée en tant que membre FAIR

Nombre de personnes y compris le soussigné :

Date : Signature :



L'entretien de votre ordinateur

Pour améliorer le fonctionnement de votre ordinateur, voici une opération simple à renouveler régulièrement : défragmenter le disque dur.

- **Un disque dur plus performant**

La défragmentation permet à votre PC de fonctionner plus rapidement.

Concrètement, l'opération consiste à ranger sur le disque dur tous les fichiers d'un même programme à la suite, et non plus dans le désordre.

Ainsi, chaque fois que vous ouvrez un fichier, l'ordinateur le trouve plus rapidement au lieu de passer en revue tout le contenu du disque dur.

- **Comment défragmenter ?**

Commencez par fermer tous vos programmes en cours.

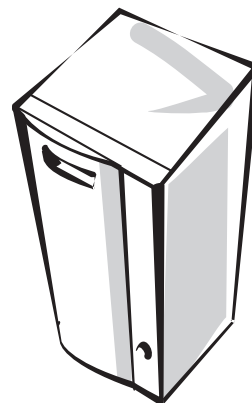
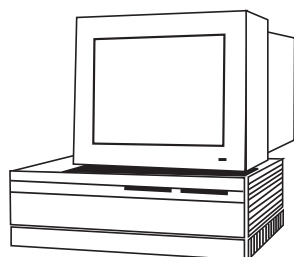
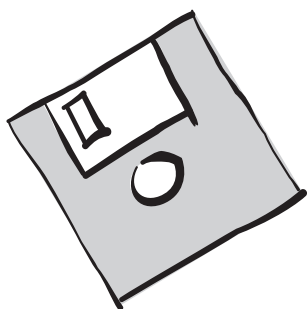
Cliquez sur "Démarrer" puis positionnez l'icône de votre souris sur "Tous les programmes", puis sur "Accessoires" (si vous ne visualisez pas le terme Accessoires, cliquez sur les deux petites flèches pointant vers le bas afin de faire apparaître la totalité du menu déroulant), puis sur "Outils système" et cliquez sur "Défragmenteur de disque". Dans la fenêtre du haut, cliquez sur votre disque dur principal (C : généralement) pour le sélectionner. Il est alors surligné en bleu.

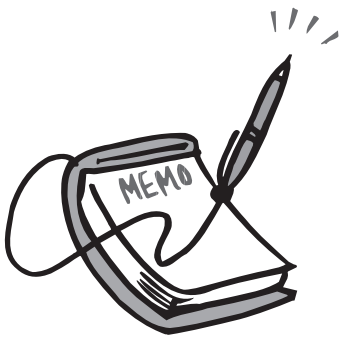
- **L'analyse et la défragmentation**

Cliquez ensuite sur "Analyser". Patientez le temps de l'analyse.

S'affiche ensuite la fenêtre "Défragmenteur de disque" qui vous conseille ou non d'opérer une défragmentation. Dans le premier cas, cliquez sur "Défragmenter". Dans le second cas, cliquez sur "Fermer".

Sachez que si vous défragmentez votre disque, cela va prendre du temps (parfois plusieurs dizaines de minutes en fonction de la taille du disque). Ne touchez pas à votre ordinateur pendant qu'il travaille car cela a pour effet d'allonger le temps de la défragmentation. Une fois l'opération terminée, une fenêtre s'affiche. Cliquez sur "Fermer".





Utilisez l'agenda au quotidien

Lorsque l'on entreprend de planifier son temps, il est recommandé de commencer par prévoir l'organisation de chaque jour :

- La journée est l'unité la plus petite et préhensible d'une gestion du temps systématique.
- Lorsque la journée ne s'est pas bien passée, la suivante nous permet d'avoir un œil neuf.
- Si nous ne maîtrisons pas le déroulement de nos journées, nous perdons le fil de l'organisation mensuelle et annuelle.

Un agenda quotidien devrait contenir uniquement les activités que nous souhaitons suivre et que nous sommes également en mesure de réaliser ! S'il est possible d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, nous serons aptes à nous concentrer et à nous consacrer aux projets des jours suivants.

La méthode P-E-P-P-V

La méthode P-E-P-P-V est relativement simple et n'exige pas plus de huit minutes par jour pour nous permettre de gagner plus de temps :

Posez vos tâches et activités sur le papier

Utilisez un formulaire pour planifier votre journée.

Notez sur ce formulaire et dans les rubriques correspondantes ce que vous voulez ou devez faire le jour correspondant :

- Les tâches nécessaires pour la semaine ou pour le mois.
- Ce qui n'a pas été fait le jour précédent.
- Les rendez-vous à honorer, de même que les appels à passer et la correspondance à rédiger.
- Les tâches périodiques récurrentes.

Evaluez la durée des activités

A côté de chaque activité, notez approximativement votre besoin en temps. L'expérience prouve que notre emploi du temps est souvent surchargé car nous prévoyons trop d'activités. Notre capacité quotidienne arrive donc à saturation. Cette tendance à la mauvaise évaluation provoque des frustrations dont nous pourrions parfaitement nous passer...

- Évaluez donc de ce fait globalement le temps dont vous avez besoin pour les activités prévues. Pour vos dépenses, vous faites preuve d'une extrême précision et êtes même capable de calculer combien un produit doit coûter au centime près! Pourquoi n'en feriez-vous pas autant avec votre capital temps ?
- On sait également par expérience qu'un travail occupe généralement tout le laps de temps que nous avons devant nous. En revanche, si vous vous donnez un cadre précis, exactement comme vous le faites pour votre budget, vous vous forcerez à vous fixer une limite.

- Vous travaillerez de manière beaucoup plus concentrée et éviterez les dérangements plus efficacement si vous vous accordez un temps défini pour la réalisation d'une tâche précise.

Prévoyez une réserve de temps

En général, cela ne se passe jamais comme on le voudrait. Veillez donc à ne planifier qu'une partie seulement de votre temps de travail, environ 60% (règle de base d'une bonne gestion).

Conseil

Votre temps doit comprendre 3 moments :

- Environ 60% de celui-ci sont destinés aux activités prévues (agenda),
- Environ 20% de celui-ci sont consacrés aux imprévus (dérangements, etc.),
- Environ 20% sont réservés aux activités spontanées et sociales (moments créatifs).

Imprévus, dérangements et besoins personnels nécessitent de ne pas prévoir les activités dans un délai trop juste.

Pour rester prudent, il paraît indispensable de planifier uniquement 50% de son temps de travail et de garder en réserve les 50% restants.

Prenez des décisions : priorités, simplifications et possibilités de déléguer

Si vous souhaitez respecter le principe de base visant à la planification de 50 à 60% du temps de travail, vous devez traiter avec le plus grand réalisme la liste de vos tâches.

- Indiquez les priorités.
- Procédez aux simplifications.
- Déléguez.



Reportez le reste ou bien laissez-le tomber à moins que vous ne l'acheviez en dehors des horaires de travail.

Vérifiez et reportez ce qui n'a pas été fait

Lorsque vous avez reporté une activité à plusieurs reprises, celle-ci devient pesante et vous avez le choix entre deux possibilités :

- soit vous vous y consacrez une bonne fois pour toutes,
- soit vous la laissez tomber car l'affaire s'est résolue d'elle-même.

Gérer son temps pour réussir
Lothar Seiwert

INFOS-SECTIONS

Date d'expédition pour les textes d'Infos-Vente de juillet/août 2008 : le 9 juin 2008

LA FRIBOURGEOISE

Président: Jean-Pierre Staehlin
Route de la Gravière 8 – 1782 Cormagens
Tél. + Fax 026 466 70 40 – Natel 079 301 23 84
E-mail: jpstaehlin@bluewin.ch

Correspondant au journal: Le comité

Adresse postale: FAIR, Section La Fribourgeoise
Case postale 563 – 1701 Fribourg

Local: Auberge de l'Union – 1776 Montagny-la-Ville

AGENDA 2008

- 4 juin soirée d'information et recrutement
- 30 août Pique-nique des familles (sentier gourmand à Sorens)
- 25 octobre Assemblée générale à Rosé

Et un joyeux anniversaire à....

Andrey Paul, né le 4 juin

Gachoud Francis, né le 9 juin

Rihs Jean-Marc, né le 9 juin

Imobersteg Evelyne, née le 19 juin

Buchs Michel, né le 24 juin

Teyras Hubert, né le 28 juin



Infos-seniors

Le stamm du 11 avril à Montagny a eu lieu en présence de 6 membres. Il y avait 5 excusés, dont votre scribouillard, qui se trouvait en France. D'après les échos que j'ai obtenus, ce stamm s'est bien passé, comme toujours.

Le clou de notre activité de ce mois d'avril a été notre voyage avec le Glacier-Express du 17 avril.

Nous nous sommes retrouvés à 14 sur le quai de la gare de Fribourg pour cette ballade en train, qui nous a menés de Fribourg à Coire, depuis là nous avons pris le fameux Glacier-Express pour Brigue. Bien installés dans les wagons panoramiques, nous avons pu admirer les montagnes bien enneigées, vu que l'hiver se prolonge. Nous avons eu une chance pas possible de tomber sur un jour ensoleillé et sans précipitation, même le col de l'Oberalp, point culminant de ce voyage a pu être passé avec un rayon de soleil.

Arrivés à Brigue, nous nous sommes balladés une petite heure en ville pour nous dégourdir les jambes, puis nous avons repris le train pour Berne en passant par le nouveau tunnel du Lötschberg. Depuis Berne, rentrée sur Fribourg, où nous sommes allés prendre un petit souper au restaurant Pingouin. Pour les fribourgeois fin du voyage et les payernois ont repris le train pour rentrer.

Tout le monde gardera un très bon souvenir de cette escapade.



Notre prochaine sortie se fera le vendredi 20 au Rathvel à la cabane-restaurant le Petit Oiseau, en compagnie des seniors de la Vaudoise. Merci mon cher Sami Duvanel de vous joindre à nous. L'invitation avec tous les détails vous sera envoyée en temps voulu.

Comme les vacances arrivent à grands pas, je vous souhaite à tous de reposantes et heureuses vacances.

Prochain stamm : vendredi 13 juin au Lavapesson, Granges-Paccots, dès 14h.00.

A bientôt

Votre retraité
Jean-Claude Rohner

Match aux cartes

C'est le 5 avril que s'est déroulé le match aux cartes de notre section à l'auberge du Lavapesson. 11 membres de notre section se sont retrouvés pour guerroyer !! Comme vous vous en doutez faire des tables de quatre avec 11 joueurs, c'est mathématiquement très compliqué, et c'est pour cela que Michael Chaney est venu boucler le tour de table. Nous le remercions chaleureusement de sa présence qui a permis à toutes les personnes présentes de jouer. Un petit clin d'œil à Beat, un nouveau membre présent, qui ne désirait pas jouer et a décidé de se joindre à nous.

Vers 14 heures, les joutes ont commencé et tout le monde s'est assis pour ferrailler à coups de Bourre et de Nel jusque vers 18 heures, changeant régulièrement de partenaires et d'adversaires afin d'équilibrer les niveaux.

C'est notre président Jean-Pierre Staehlin qui l'a emporté, inscrivant ainsi son nom sur la coupe remise en jeu. Rappelons qu'il faut la gagner deux fois pour la garder. Les lauréats des années précédentes, Jean-Luc et Alex, ont connu des fortunes diverses et c'est ainsi que Jean-Pierre est parti avec le « nid à poussière » (la coupe), et les bouteilles de vin offertes aux vainqueurs. Chacun a reçu un prix offert par le Garage Honda de Villars-sur-Glâne.

Le match terminé, tous se sont retrouvés autour d'un verre et d'un plat de viande froide pour conclure cet après-midi.

Olivier Eltschinger



Les lauréats



Notez vos idées !



C'est souvent lorsque vous venez de rendre visite à un client qu'il vous vient une inspiration soudaine sur le cadeau qui lui ferait plaisir, la façon dont il pourrait se faciliter la tâche ou augmenter ses ventes, etc. Mais vous ne prenez pas toujours la peine d'écrire, si bien qu'arrivé au bureau, vous avez déjà tout oublié. Quel que soit le moment ou l'endroit où certaines bonnes idées vous viennent à l'esprit, vous devez les noter. Arrêtez votre voiture sur le bas côté de la route; si vous êtes au restaurant, posez votre fourchette; et sortez votre carnet de notes. Cela ne vous prendra pas plus de deux minutes ! le jour suivant ou le surlendemain, vous n'aurez plus qu'à vérifier si votre idée est utilisable ou non.

Visitez notre
site Internet !



site: www.f-a-i-r.ch
e-mail: info@f-a-i-r.ch

V A L A I S

Président:

Gaston Vouilloz – Case postale 218 – 1820 Montreux
Natel 079 622 02 36
E-mail: gaston.v@bluewin.ch

Correspondant au journal: le comité

Local et stamm:

Monthey: Rest. du Pont du Rhône –
Martigny: Rest. de la Bourse, Motel et Café-Restaurant des Sports

AGENDA 2008

- **Dimanche 8 juin** Sortie Familles à Evionnaz
- **Vendredi 17 octobre** Assemblée générale
- **Samedi 13 décembre** Fête de Noël

Et un joyeux anniversaire à....

Di Piazza Jérôme, né le 12 juin
Toll Johan, né le 14 juin
Carron Gaby, né le 16 juin
Fournier Marcel, né le 26 juin
Cheseaux Jacques, né le 30 juin
Savioz Roger, né le 30 juin



L A V A U D O I S E

Présidente: Sylviane Hofmann

Ch. du Châno 2 – 1802 Corseaux
Natel 079 468 60 90 – Tél. + Fax 021 922 78 81
E-mail: lavaudoise@hotmail.com

Correspondant au journal: Le comité

AGENDA 2008

- **Lundi 27 octobre** Assemblée générale

Echo de la sortie au Lac noir

Le 24 avril dernier, comme prévu, quelques 6 collègues prenaient la clé des champs, pilotés par Jean-Max Perler, chef de course, en direction du Lac Noir. Le temps était au beau et après un bon repas près du lac, une promenade digestive autour de ce charmant lac de montagne si cher aux fribourgeois permit aux participants d'en faire le tour. Le retour fit découvrir un autre itinéraire qu'à l'aller, donnant à chacun l'occasion de mieux connaître ce beau can-

ton, berceau de la nature ! Bref, une sortie bien agréable après un hiver qui tirait un peu en longueur. Le verre de l'amitié au retour à la Blécherette mit un point final à cette agréable journée.

Sylvestre

Rappel de la prochaine sortie

Ne manquez pas la journée de rencontre avec les seniors de la section fribourgeoise :

Vendredi 20 juin – rendez-vous au stamm à 10 heures, autour d'un café.

10H30 : départ groupé pour Rathvel s/Châtel-Saint-Denis.. Apéro vers 11H30.

Repas en commun avec nos amis fribourgeois, suivi d'une partie de cartes pour les jasseurs et échanges de convivialité. Eventuellement au retour, arrêt au Lac des Joncs.

Pour ceux qui habitent non loin de la région concernée, nous les retrouverons à 11H30, directement au Restaurant « La cabane du petit oiseau ».

Venez nombreux et les accompagnantes sont les bienvenues !

Sam



Et un joyeux anniversaire à....

Stevanato Amedeo, né le 5 juin
Machoud André, né le 6 juin
Marendaz Jacques, né le 6 juin
Martinet Jean-Paul, né le 10 juin
Tortoriello Lucien, né le 10 juin
Anselmo René, né le 12 juin
Gaillard Jean-Pierre, né le 13 juin
Fragnière Charles, né le 20 juin
Stefanelli Donato, né le 27 juin





Conseils aux conducteurs chevronnés... et à ceux qui le sont moins !

Distance

Respecter une distance d'au moins deux secondes

Le non respect de la distance (rapprochement excessif) est une des principales causes d'accident sur l'autoroute, plus particulièrement lorsque le trafic est dense et près des entrées et sorties. Le conducteur qui serre de trop près le véhicule qui précède, par exemple pour forcer le passage, met en danger les autres et lui-même. D'après la jurisprudence du Tribunal fédéral, ce comportement peut justifier le retrait du permis.

En respectant une distance suffisante, vous pouvez ainsi anticiper, conduire de façon plus détendue et devez moins freiner. Vous

contribuez donc à une meilleure sécurité routière et à un trafic plus fluide.

Dès que le véhicule qui vous précède a passé un certain point (p. ex. panneau de signalisation, balise, pont), comptez deux secondes (21, 22). Si vous atteignez ce même point avant que les deux secondes se soient écoulées, la distance est insuffisante.

En cas de mauvais temps (pluie, brouillard, neige), de soleil éblouissant ou de changement de luminosité, augmentez encore la distance minimale des deux secondes.

Observez non seulement le véhicule qui vous précède, mais également ceux qui le devancent. Vous

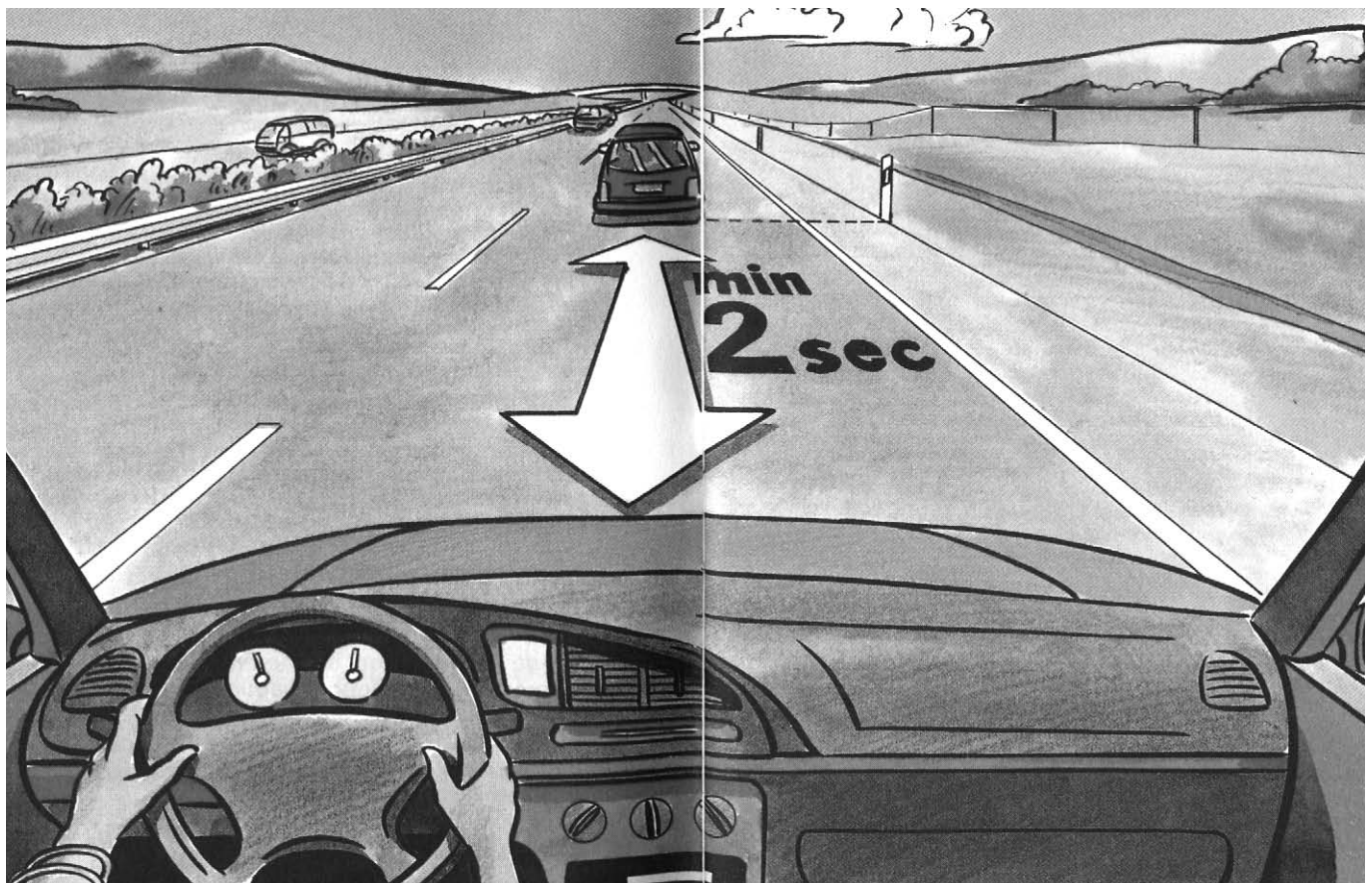
ne serez ainsi pas surpris si le conducteur devant vous doit freiner.

Évitez si possible que les véhicules qui suivent vous serrent de trop près. Ne restez pas trop longtemps sur la voie de dépassement. Mieux vaut garder son sang-froid et regagner la voie de droite. Voilà qui diminue aussi le risque d'être impliqué dans une collision en chaîne.

Attention : un véhicule équipé d'ABS ne s'immobilise pas plus vite que les autres !



Brochure TCS



GENÈVE

Président: Gabriel Alcaraz
Chemin de Bonmont 8A – 1260 Nyon
Tél. 022 361 70 52 – Fax 022 362 20 33
Natel 079 785 49 91 – E-mail: gabriel.alcaraz@tele2.ch

Et un joyeux anniversaire à....

Briffod Jean, né le 3 juin
Clémenson Thierry, né le 7 juin
Demierre Jean, né le 9 juin
Vandroux Pierre, née le 10 juin
Eme Christelle, née le 13 juin
Davoudlarian Hrair, né le 29 juin



NEUCHÂTEL

En cas de nécessité, veuillez vous adresser à MM. Jean- Claude Moy ou Michel Bertholet, présidents d'honneur.

Chers Collègues et amis de Neuchâtel

Etant donné que votre section reste, pendant une année, sans comité, les sections de Bienne et de La Chaux-de-Fonds ont décidé de vous envoyer, par l'intermédiaire du journal INFOS-Vente, une convocation lors de chaque manifestation. Profitez-en, vous serez les bienvenus dans ces sections.

Et un joyeux anniversaire à....

Rochat Claude-Alain, né le 9 juin
Millioud René, né le 14 juin
Russi Cédric, né le 20 juin
Halter Hans, né le 21 juin
Fallet Francis, né le 27 juin
Lechenne Marily, née le 28 juin



LA CHAUX-DE-FONDS

Président: Président Jean-Claude Nicolet
41, rue des Envers – 2400 Le Locle
Tél. 032 931 23 51 – Natel 079 272 94 84
E-mail: nicobus@hispeed.ch

Correspondant au journal:

Yves Uldry – Tél. privé 032 841 63 90

Local et stamm: Restaurant du Grand-Pont
118, avenue Léopold-Robert – 2300 La Chaux-de-Fonds

AGENDA 2008

- **Comité** Restaurant du Grand-Pont, la Chaux-de-Fonds, réunion le dernier jeudi du mois à 14h.
- **16 octobre** Assemblée générale au restaurant du Grand-Pont

BIENNE

Président : Raymond Burkhalter
Case postale 1722 - 2501 Bienne
Tél.032 341 56 01 - Natel 079 631 34 63 - Fax 032 341 80 48

Secrétaire et correspondant au journal: Marcel Chuard

Local et stamm :

Restaurant Romantica – Allmendstrasse – 2562 Port
Tél. 032 331 56 55 – Tous les vendredis, dès 17h30

AGENDA 2008

- **Samedi 25 octobre** Assemblée générale
- **Vendredi 7 novembre** Soirée fondue

Et un joyeux anniversaire à....

Paronitti Serge, né le 1^{er} juin
Inderwildi Pierre-Alain, né le 4 juin
Schneider Georges, né le 8 juin
Elmer Pierre, né le 10 juin
Giauque Michel, né le 22 juin
Chuuard Marcel, né le 28 juin
Schmitt Gilbert, né le 29 juin

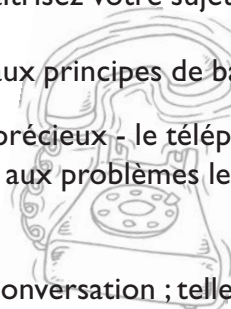


Gare au hors sujet !

Au téléphone les clients passent facilement du coq à l'âne. Et pour cause ! Ils n'ont que peu de temps pour aborder toutes les questions qui leur tiennent à cœur. Ne vous laissez pas pour autant déborder et maîtrisez votre sujet jusqu'au bout !

Se raccrocher aux principes de base

- Le temps est précieux - le téléphone coûte cher : priorité aux problèmes les plus importants !
- Un sujet par conversation ; telle est la règle si l'on veut être clair.
- Mieux valent deux entretiens de 10 minutes qu'un seul de 20 minutes.
- Ne jamais épuiser ses sources de conversation ; garder un sujet en réserve... pour la prochaine fois !



Edition pratique



Avantages pour les membres actifs

ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE

CAP Assurance protection juridique circulation: Prix spécial FAIR individuelle: CHF 85.-/Famille CHF 90.-
CAP Assurance protection juridique complète (privée et circulation):
Prix spécial FAIR individuelle: CHF 170.- / famille CHF 180.-

● APPAREILS MÉNAGERS

VOLTEC SA – Bussigny
Appareils ménagers
Tél. 021 706 26 30 – Fax 021 706 26 27
Réduction entre 15 % et 28 %

● AUTOMOBILES – MOTOS – ESSENCE – PNEUS – ACCESSOIRES

VOLVO
Rabais: 5 % sur prix net – Contacter exclusivement notre secrétariat central
FIAT - ALFA ROMEO - LANCIA
Rabais selon modèle.
MANUCO SA
Echappements - Batteries - Freins - Pneus
100, rue de Genève – 1004 Lausanne
Tél. 021 625 37 67 – Fax 021 624 63 52
Rabais de 30 à 50 % selon les articles.

PNEUS DOMINIQUE – Prilly
Tél. 021 625 72 22 – **Réduction importante**
EUROPCAR
Rabais de 30% sur les tarifs. Dans n'importe quelle agence.

ESSO accorde une réduction de 2,5cts par litre.
HONDA AUTOMOBILES Fribourg
Offre des conditions spéciales.
2% – voir sur site.

RODUIT PNEUS accorde une réduction
1920 Martigny – tél. 027 722 17 83
oroduit.pneu@premio.ch

● MODE

JP Mode
Grand'Rue 61 – 1180 Rolle
Confection homme
10% de rabais sur présentation carte de membre.

● BUREAUTIQUE

GABRIEL ALCARAZ
Bureau mondial Suisse romande
8A ch de Bonmont -1260 Nyon
Action spéciale pour les membres FAIR
20% rabais sur les fournitures informatiques.
Natel 079 785 49 91

JMB Diffusion
Consommables et fournitures en bureautique
Croix-Fédérale 38 – Case postale 2118
2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 968 28 27 – Fax 032 968 23 79
Tarif préférentiel

● CARTES DE CRÉDIT

BANK CARD CENTER
Profitez doublement: **La carte VISA et la MasterCard gratuites la 1^{ère} année!**
Ensuite Fr. 50.- par carte, carte supplémentaire idem. Demandez la documentation au secrétariat central.

CARTE VISA-GOLD

Tarif préférentiel au prix annuel de Fr. 120.- (au lieu de Fr. 190.-) et sans finance d'entrée (prix Fr. 150.-). La carte supplémentaire est à Fr. 100.-

● DIVERS

JUBIN CARD
Divers avantages, restaurants, essence, etc...

● ÉDITIONS DE LIVRES ET LIBRAIRIES

EDITIONS À LA CARTE SA
Place de la Gare 4 – 3960 Sierre
Tél. 027/451 24 28 – Portable 078/615 07 54
Mail: editions@edcarte.ch
10% de rabais sur l'impression et l'achat de livres sur présentation de la carte de membre

● ÉDITIONS DE LIVRES PROFESSIONNELS

TIMES SYSTEM
accorde aux membres de la FAIR, un rabais de 20% sur les recharges annuelles.
Le rabais sera déduit sur les prix de vente actuels et les frais de port sont en plus.

● IMPRIMERIE

IMPRIMERIE CALLIGRAPHY.CH SA
Place de la Gare 6 – 3960 Sierre
Tél. 027 451 24 24 – Portable 078/615 07 54
Mail: g.prats@calligraphy.ch
10% de rabais sur tous les imprimés sur présentation de la carte de membre

● INFORMATIQUE

OPTIGEST.COM offre aux membres de la FAIR une remise de 15% sur son logiciel informatique de gestion d'adresses, contacts et marketing direct Gestdata.
Ch. des Jonchères 1 – Case postale 215
2022 Bevaix – tél. + fax 032 846 33 91
www.optigest.com

● LUNETTERIE – OPTIQUE – PHOTO

LUNETTERIE - OPTIQUE - PHOTO DE CHAILLY
4, avenue de Chailly – 1012 Lausanne
Tél. 021 652 16 11
Remise de 14,5% sur lunetterie
Remise de 10% sur optique et photo

● RENSEIGNEMENTS

ACI INVESTIGATIONS
Renseignements privés et économiques
Case postale 248 – 1870 Monthey
Tél. 024 471 64 18 – 079 214 53 16
Rabais de 15%

● ALIMENTATION

MASSIMO CERUTTI S.A.
escompte de 10% sur l'achat des produits alimentaires du café, food et des machines à café.

● HÔTELS – RESTAURANTS

LE RELAIS DU PETIT BOURG
Route du Simplon – 1957 Ardon
Réduction 10% sur les chambres

NOVOTEL BUSSIGNY-LAUSANNE
Tél. 021 701 28 71 – Fax 021 702 29 02
Réduction sur présentation de la carte FAIR

HÔTEL ABACA – Vevey
Single Fr. 70.- / **Rabais 10 %**
Tél. 021 922 22 70 – www.abaca.ch

HÔTEL CHAVANNES-DE-BOGIS
Sortie autoroute Coppet
Tél. 022 960 81 81 – Fax 022 960 81 88
Prix spécial FAIR

HÔTEL BELLERIVE – Lausanne
Tél. 021 616 44 44 – **Réduction 10 %**

HÔTEL DE L'ARDÈVE – Ovronnaz
Tél. 027 305 25 25 – Fax 027 305 25 26
Réduction 10 % sur les chambres

HÔTEL EUROPA – Sion – Rue de l'Envol 19
Tél. 027 322 24 23 – Fax 027 322 25 35

HÔTEL "AUX MILLE ÉTOILES"
Les Marécottes (Valais)
Tél. 027 761 16 66 – Fax 027 761 16 00
Rabais de 10 % sur un arrangement (minimum 2 nuits)

HÔTEL DES MOSAÏQUES – Orbe
Tél. 024 441 62 61 – Fax 024 441 15 14
Réduction 20 %

● PEINTURES – PAPIERS PEINTS

J.-P. GERDIL
Gypserie / Peinture / Papiers peints
Ch. du Vieux-Puits 24 – 1228 Plan-les-Ouates
Tél. 078 793 54 32 – Fax 022 794 36 74
Rabais 10 % pour les membres

Quelques balises pour retrouver le cap de l'emploi

- Prenez en compte toutes vos expériences personnelles et professionnelles pour identifier vos atouts.
- Soyez réceptif à toutes les opportunités : l'environnement évolue, vous aussi.
- Assurez-vous que votre choix professionnel tienne compte à la fois de ce qui est important pour vous et de la réalité socio-économique.
- Enrichissez-vous grâce à votre entourage : il peut vous permettre de découvrir des aspects auxquels vous n'aviez pas pensé.
- Préparez-vous à investir du temps, de l'énergie et de la persévérance pour faire aboutir votre objectif professionnel.
- Évaluez ce que vous risquez de perdre et ce que vous pouvez gagner en réalisant tel ou tel projet professionnel.
- Passez de l'idée au projet, puis du projet à l'action en vous fixant des délais.

(tirés de "les 7 règles d'or selon l'ANPE <http://emploiFrance5.fr/>")

Un employé à temps partiel travaille
du lundi au mercredi; un jour férié
tombe le vendredi.

Doit-il être compensé ?

Non

Les jours fériés ne sont pas des vacances. Ils n'ont pas été institués pour que les travailleurs puissent se reposer ou s'adonner à leurs loisirs, mais pour célébrer une occasion particulière. Ils n'ont donc pas à être compensés. Il en va de même s'ils tombent sur une période pendant laquelle l'employé se trouve en incapacité de travail.

P. Co.
Entreprise romande
14 mars 2008



Conseil juridique

Obligations de l'employeur

158. En vertu des art. 46 LTr et 73 al. 1 lit. c OLT 1, l'employeur doit tenir notamment un registre des durées quotidiennes et hebdomadaires du travail effectivement fourni. La mise en place d'un horaire libre (horaire mobile) ou annualisé ne l'en dispense pas¹⁸⁹. La question qui se pose est celle de savoir si l'employeur qui n'aurait pas tenu de registre supporte alors le fardeau de la preuve. En d'autres termes, incombe-t-il à l'employeur négligent d'apporter la preuve que le travailleur n'a pas effectué tout ou partie des heures supplémentaires invoquées ou est-ce au contraire à ce dernier de prouver leur exécution, nonobstant l'absence de registre ? Certains auteurs admettent que le renversement du fardeau de la preuve ne se justifie que si l'employeur a intentionnellement détruit les documents existants, relatifs à la durée du travail accompli, afin de rendre impossible au travailleur de prouver des heures supplémentaires ou du travail supplémentaire. Dans tous les autres cas, en particulier lorsque le registre des heures n'a pas été tenu ou ne l'a été que de manière lacunaire, le fardeau de la preuve reste à charge du salarié¹⁹⁰. Nous partageons totalement ce point de vue. En effet, il ressort des décisions rendues au cours des dernières années que la preuve stricte du nombre d'heures supplémentaires effectuées n'est pas exigée, le juge devant toutefois être convaincu, sur le principe, que le travailleur les a bien exécutées. Lorsqu'il a acquis cette conviction, il

peut alors en faire l'estimation, conformément à l'art. 42 al. 2 CO. Il en résulte que le pouvoir d'appréciation du juge permet de pallier l'absence de registre dans une mesure qui ne rend pas illusoire, pour le travailleur, l'exercice de son droit à la rémunération des heures supplémentaires accomplies, lorsqu'un tel droit existe.

159. En cas d'accomplissement d'heures supplémentaires, l'employeur a les obligations suivantes, sauf clause contraire d'un accord écrit, d'un contrat-type ou d'une convention collective de travail :

- avec l'accord du travailleur, les compenser par un congé d'une durée au moins égale, qui doit être accordé au cours d'une période appropriée (art. 321c al. 2 CO). Le travailleur peut consentir, de manière générale, à la compensation plutôt qu'au paiement. Cet accord général peut résulter du contrat ou d'une convention collective de travail et vaut pour toute la durée des rapports de travail¹⁹¹. Lorsqu'un tel accord général fait défaut, les parties doivent alors s'entendre, à chaque occasion, sur le principe de la compensation¹⁹². La durée maximale de la période à l'intérieur de laquelle la compensation devra intervenir peut résulter d'un accord des parties, accord qui n'est soumis à aucune exigence de forme particulière. A défaut d'accord, même tacite, et vu l'absence de durée maximale fixée par la loi, il convient d'examiner les circonstances de chaque

cas, en prenant en considération la préservation de la santé du travailleur. On ne peut faire usage, par analogie, de l'art. 25 al. 2 OLT1, pour imposer que ce congé compensatoire intervienne dans les quatorze semaines¹⁹³;

- si les heures supplémentaires ne sont pas compensées par un congé, l'employeur doit verser le salaire normal, majoré d'un quart au moins¹⁹⁴.

160. Toutefois, à teneur de l'art. 321c al. 3 CO, les parties ont la liberté d'exclure toute contre-prestation de l'employeur, à condition que cela résulte d'un accord écrit. En vertu de l'art. 13 CO, le contrat pour lequel la loi exige la forme écrite doit être signé par toutes les parties. Or, le fait de signer un contrat de travail, qui renvoie expressément au règlement du personnel, suffit pour respecter la forme écrite. Il n'est donc pas nécessaire que le travailleur signe le règlement du personnel. Il suffit que le contrat de travail signé par l'employé y renvoie expressément¹⁹⁵.

161. Un accord visant à supprimer toute contre-prestation n'est pas valable s'il concerne des heures supplémentaires déjà effectuées. En revanche, les parties peuvent prévoir par écrit que les heures supplémentaires accomplies à l'avenir ne seront ni rémunérées, ni compensées, ou alors rémunérées, mais sans supplément. Un tel accord peut intervenir tant au début qu'au cours des rapports de travail¹⁹⁶.

162. Les parties étant libres d'exclure par écrit toute contre-prestation, il est a fortiori possible de convenir, également par écrit, que le salaire convenu, le versement d'un treizième salaire, lorsque celui-ci n'est pas usuel, l'octroi d'un nombre de jours de vacances supérieur au minimum légal ou encore des jours de congé offerts à l'occasion de jours de fermeture de l'entreprise ou de ponts constituent la contrepartie exclusive des heures supplémentaires que le travailleur pourrait être amené à effectuer. A notre avis et sous réserve d'une clause contraire d'une convention collective de travail, un tel accord est valable et ne peut être contesté ultérieurement par le salarié, au motif que les avantages conférés ne compenseraient que partiellement les heures supplémentaires effectuées¹⁹⁷. Encore faut-il toutefois que le salarié ait réellement bénéficié d'avantages compensatoires. La preuve incombe à l'employeur.

163. De même, il est licite de prévoir, dans le contrat ou une convention collective, que le salarié devra compenser les heures supplémentaires effectuées durant le délai de congé.

164. Lorsque rien n'a été prévu, le Tribunal fédéral a précisé que l'employeur ne peut attendre du salarié licencié et libéré de son obligation de travailler qu'il

compense spontanément ses heures supplémentaires durant le délai de congé. Si le salarié refuse la compensation, l'employeur ne peut la lui imposer, sauf abus de droit¹⁹⁸. Le Tribunal fédéral indique en particulier que le raisonnement valable pour la prise d'un solde de vacances durant le délai de congé n'est pas transposable à la compensation des heures supplémentaires. Il rappelle que si l'employeur dispose de la latitude de fixer la date des vacances, qui doivent de surcroît, et dans toute la mesure du possible, être prises en nature, il n'en va pas de même des congés qui viennent compenser des heures supplémentaires, dès lors que la compensation nécessite l'accord du salarié. Nous pensons que cette jurisprudence ne prive pas l'employeur du droit d'exiger du salarié qu'il accepte de compenser ses heures supplémentaires durant le délai de congé dès qu'il a trouvé un nouvel emploi. En outre, le principe de la bonne foi impose au salarié de contribuer à la réduction de ses prétentions envers l'employeur (art. 44 CO) lorsqu'il dispose d'un délai de congé d'une durée qui excède sensiblement les délais de congé légaux, qu'il est libéré de son obligation de travailler durant celui-ci et que le nombre d'heures supplémentaires à compenser est de faible ampleur par rapport à la durée totale du délai de congé. Enfin, cela vaut aussi en présence d'un horaire de travail mobile¹⁹⁹.

¹⁸⁹ SECO, Loi sur le travail, ad. art. 73 OLT1, p. 173-2.

¹⁹⁰ R. Rudolph, N18 ad art. 46 LTr et les réf. cit.

¹⁹¹ Arrêt du TF 4C.32/2005 du 2 mai 2005 consid. 3.2.

¹⁹² Il convient, dans certaines circonstances, d'admettre des exceptions à ce principe. Le travailleur ne peut, de bonne foi, s'opposer à la compensation de ses heures supplémentaires en cas notamment de demeure de l'employeur (voir N 244), de vacances d'entreprise (voir N 271 et 272), de vacances forcées (voir N 274), de congé usuel (voir N 445), d'horaire mobile (N 175) ou lorsque le salarié est libéré de son obligation de travailler durant le délai de congé (voir N 164).

¹⁹³ Arrêt du TF 4C.32/2005 du 2 mai 2005 : compte tenu des circonstances du cas d'espèce, une compensation effectuée sur une période de 16 mois a été jugée appropriée.

¹⁹⁴ Lorsque des heures supplémentaires donnant lieu au paiement sont effectuées de nuit ou le dimanche, seul s'applique le supplément le plus favorable au salarié (art. 33 al. 4 OLT1 par analogie).

¹⁹⁵ Arrêt du TF 4C.407/2004 du 7 janvier 2005.

¹⁹⁶ Arrêt du TF 4C.310/2002 du 14 février 2003 consid. 4.2; ATF 124 III 469 = JT 1999 I 354.

¹⁹⁷ D'un avis contraire, lorsque le salaire versé est peu élevé; G. Aubert, CR, CO 321c N 19 et Ch. Brunner, J.-M. Bühler, J.-B. Waeber, Ch. Bruchez, N 11 ad art. 321c CO, p 67.

¹⁹⁸ ATF 123 III 84 = JT 1998 I 121.

¹⁹⁹ ATF 123 III 469 = JT 1999 I 23. Voir aussi N 175.

Philippe Carruzzo, avocat à Genève

Extrait de "La rémunération du travailleur et le remboursement des frais"